

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5066

■ Budget Assainissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la Desserte sanitaire de l'avenue des Peintres Roux – RD4 à Marseille 12ème arrondissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGER 003-137/13/CC du 15 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de la desserte sanitaire de l'avenue des peintres Roux – RD4 à Marseille 13012 dont l'autorisation de programme est de 1 000 000 euros TTC (soit 836 120 euros HT).

L'avenue des Peintres Roux est une voie départementale formant un thalweg. Afin d'assainir l'ensemble des propriétés situées dans le bassin versant compris entre le rond-point Gérard Toulon et le carrefour des 3 Lucs, il est nécessaire d'implanter une canalisation sanitaire de chaque côté de cette voie départementale afin de raccorder les propriétés riveraines et en particulier la traverse du Roi de Pique et certaines habitations de la traverse du Grand Valla. Ces travaux sont intégrés dans le projet de réaménagement de la RD4 établi par la Direction des Routes du Conseil Départemental et financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention.

L'aménagement de la Route Départementale 4 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est programmé en 2018.

Il est donc nécessaire d'affecter l'autorisation de programme de la desserte sanitaire de l'avenue des Peintres Roux – RD4 à Marseille 13012 d'un montant de 836 120 euros HT anciennement identifiée sous le numéro 2012/000109.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre la desserte sanitaire du quartier des Trois Lucs à Marseille et notamment le raccordement de la Traverse du roi de Pique ;
- Que l'autorisation de programme de cette nouvelle opération doit être affectée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme relative à la desserte sanitaire de l'avenue des Peintres Roux – RD4 à Marseille 13012.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Assainissement - sous politique F110 – natures 2031 et 2315, selon l'échéancier prévisionnel :

- CP 2018 : 50 000 €HT
- CP 2019 : 786 120,00 €HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI